

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 4 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à 18h à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard

Mmes BOBIN Annie, GRANIER Valérie,

Mme BOSSA Bérange

MM. BAYLE Jérôme, BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, NAVARRO Armand

Absents excusés :

M. CHIFFRE Jérôme donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

M. GUIBBERT Bernard donne procuration à M. CLEMENTE André

Mme BONNEL Line, M. CALVET Yvan

Nombre de membres : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : 24 mars 2017

date d'affichage : 27 mars 2017

Secrétaire de séance : Annie BOBIN

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion précédente approuvé par les membres présents.

1 – VOTE DES TAUX 2017 (DCM2017/21)

Présentation par Madame Caroline THERON, secrétaire générale

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance de l'état n° 1259 COM dénommé
« Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 »
- **décide** de ne pas augmenter les taux communaux
- **fixe** ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2017 :

Taxe d'habitation : 11.78 %

Taxe foncière – bâti : 23.01 %

Taxe foncière – non bâti : 69.78 %

Le produit correspondant est le suivant : 295 925 €

2 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL MARE ET LIBRON : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS (DCM2017/22)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de notification daté du 6 mars 2016 adressé par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Mare et Libron.

Au vu de la délibération du Comité Syndical du 23 février 2017, Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Mare et Libron.

3 – HÉRAULT ENERGIE : RUE DE BOUSSAGUES (DCM2017/23)

Monsieur NAVARRO expose que dans le cadre de la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux dans le village et étant donné qu'est à l'étude la reprise du réseau eau potable dans la rue de Boussagues par le Syndicat Mare et Libron, il serait opportun de demander à Hérault Energie de chiffrer précisément le coût de l'enfouissement des réseaux secs, du remplacement de lampes dans cette rue médiévale, et de solliciter des subventions.

Au préalable, Hérault Energie a besoin de lancer les études nécessaires avant toute exécution de travaux afin notamment de transmettre un plan de financement précis.

Dans le cas où la Commune renoncerait par la suite à la réalisation de ces travaux, elle devrait s'acquitter auprès d'Hérault Energie des dépenses engagées pour la réalisation de ces études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- compte tenu de l'importance d'harmoniser autant que possible les interventions en termes de travaux
- compte tenu de la nécessité de continuer à phaser l'enfouissement des réseaux secs dans les villages
- autorise Monsieur le Maire à commander auprès d'Hérault Energie les études nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

4- DIVERS

Projet de maison médicale pluridisciplinaire : choix de l'architecte pour l'avant-projet (DCM2017/24)

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 17 février 2017, le conseil municipal l'avait autorisé à solliciter les communes de Castanet le Haut, Rosis et Saint Geniès de Varenal pour obtenir leur engagement et accord sur ce projet de maison médicale pluridisciplinaire, et pour sélectionner un architecte pour monter l'avant-projet servant à solliciter les subventions.

Monsieur le Maire informe de la réception des accords des 3 communes précitées.

Puis il présente le devis de l'Atelier d'Architecture Bernard Chevalier (AABC SARL) pour un montant de 4160€ HT soit 4992€ TTC.

La participation de chaque commune, proportion du nombre d'habitants, s'élèverait à :

- Castanet le Haut : 648.96 € (13%)
- Rosis : 948.48 € (19%)
- St Geniès de Varenal : 648.96 € (13%)
- St Gervais sur Mare : 2 745.60 € (55%)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le devis d'AABC SARL et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du lundi 23 mars 2017 : tous les acteurs de la santé intervenant sur ce territoire ont créé l'association de professionnels dont le but est de définir le projet de santé, obligatoire pour que la maison médicale puisse voir le jour. Le siège de l'association est déclaré en mairie de Saint Gervais sur Mare. Le président est le docteur MAUREL, le vice-président le docteur CASTAN. L'ensemble des maires seront membres de droit. Le 11 avril aura lieu une réunion de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) au cours de laquelle sera évoqué ce projet avec Madame Laurence ABADIE.

Travaux assainissement – secteur Roche – Le Soulié (DCM2017/25)

Monsieur DURAND rappelle qu'en séances du 14 octobre 2016 puis du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal avait délibéré au titre de l'avant-projet relatif aux travaux d'assainissement dans

le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées – secteurs du Château La Roche et du Soulié.

Ce projet, estimé par le cabinet maître d'œuvre à 500 000 € HT, a été transmis pour demande de subvention à l'Etat (au titre de la DETR 2017), au Département de l'Hérault et à l'Agence de l'Eau.

Il rend compte de la demande complémentaire de l'Agence de l'Eau, à savoir que le Conseil Municipal doit expressément s'engager sur le respect de la charte Qualité des réseaux étant donné que le montant des travaux est supérieur à 150 000€ HT.

Le Conseil Municipal, en accord avec les décisions prises le 14 octobre et le 16 décembre 2016 et à l'unanimité :

- s'engage à réaliser les travaux conformément à la charte Qualité des Réseaux.

Réhabilitation de la toiture du bâtiment communal abritant l'épicerie locale – demande de subvention (DCM2017/26)

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie a acquis le bâtiment communal cadastré section AB419-420 abritant l'épicerie locale afin de sauvegarder le commerce.

Il convient à ce jour de réhabiliter la toiture (chevrons et zinguerie compris) qui est fortement dégradée. Ces travaux sont estimés à 37 060.40€ HT soit 43 904.98€ TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du fonds patrimoine voirie 2017 pour pouvoir réaliser cette opération

Le Conseil, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- Approuve ces travaux de réhabilitation de la toiture du bâtiment communal section AB n°419-420
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du fonds patrimoine voirie 2017.

Révision des tarifs en lien avec la gestion des gîtes communaux (DCM2017/27)

Présentation par Madame Valérie GRANIER

Le Conseil Municipal :

- AU VU de la délibération en date du 22/11/2016 fixant les tarifs en lien avec la gestion des gîtes communaux dont le gîte d'étape
- CONSIDERANT les travaux de réaménagement du gîte d'étape,
- CONSIDERANT les équipements nouveaux installés au gîte d'étape dont la machine à laver et la télévision,
- FIXE ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs à compter de ce jour et pour tous nouveaux contrats conclus au titre de l'année 2017:

GITE D'ETAPE « Le Chalet »: 14.40 € par personne et par nuit

- DECIDE que pour tout séjour en basse et haute saison, du vendredi soir au dimanche soir inclus, la 3^{ème} nuit (dimanche soir) sera facturée 50% du tarif à la condition de louer le gîte dans sa globalité (15 couchages)
- MAINTIENT la mise en place de la caution d'un montant de 500€ pour tout séjour effectué dans un gîte communal.

Contrats d'avenir (DCM2017/28)

Monsieur le Maire expose rappelle la réglementation concernant l'aide à l'emploi et à la possibilité pour la commune de faire appel à des contrats d'avenir. Ces derniers s'adressent aux jeunes de moins de 26 ans et sont des CDD de 3 ans, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, pris en charge à hauteur de 75% par l'Etat avec une obligation de formation par l'employeur.

Il informe qu'un agent recruté actuellement en contrat d'avenir dans le service « entretien des bâtiments » dont l'entretien de la halle des sports, arrive prochainement à échéance. Son remplacement est nécessaire pour le bon fonctionnement du service. Après s'être rapproché de la Mission Locale d'Insertion qui suit les jeunes de moins de 26 ans bénéficiaires de ces contrats, il est proposé de recruter Maxime CASANOVA à compter du mercredi 5 avril 2017.

Par ailleurs, au niveau du service technique, Monsieur Morgan MOLINA est recruté depuis plusieurs semaines en remplacement d'un agent titulaire absent pour raison de santé. Monsieur MOLINA peut bénéficier également de cette mesure. Ce recrutement se justifierait pour parfaire aux compétences de cet agent par le biais de la formation, pour un fonctionnement stable du service et pour permettre la reprise de l'agent titulaire dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements suivants en contrat d'avenir :

- CASANOVA Maxime à compter du mercredi 5 avril 2017 pour le service « entretien des bâtiments »
- MOLINA Morgan à compter du mardi 18 avril 2017 pour le service technique.

Convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP) (DCM2017/29)

Monsieur NAVARRO rend compte de la réunion du 16 juin 2017 à laquelle il a assisté, avec Monsieur GUIBERT, relative aux Etablissements Recevant du Public.

Dans ce cadre, le SDIS34 assure la tenue annuelle de la mise à jour de la liste départementale des établissements recevant du public, validée par préfet.

Pour cela, le SDIS s'est doté depuis 2008 d'un progiciel adapté pour la gestion de l'ERP et des campings ouverts au public auprès de la société SIS-Prévention. Il est prévu de faire évoluer le produit actuel vers une version modernisée web permettant ainsi de mettre en partage encadré certaines données relatives aux ERP pour les collectivités intéressées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le projet de convention relative à ce partage de données : la collectivité aurait accès, à titre gratuit, aux données concernant uniquement les ERP situés sur la commune (avis de la sous-commission de sécurité, statistiques...). La durée de la convention est d'un an renouvelable tacitement sans excéder 5 ans au total

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Informations diverses

Décision ligne de trésorerie budget communal (présentée par Madame THERON)

La ligne contractée en 2016 (montant 459.000€) pour une durée d'un an arrive à échéance. Il convenait d'en contracter une nouvelle pour un montant de 150.000€ afin de permettre à notre trésorerie de faire face aux délais imposés pour encaisser les subventions.

La nouvelle ligne de trésorerie a donc été signée avec la Caisse d'épargne selon les conditions suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée: 1 an

Offre : Ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie index EURIBOR 3 MOIS moyenné avec une marge majorant de 1.5 point

Décompte des intérêts : montant utilisé x nombre de jours réels d'utilisation du mois / 360 x index majoré d'une marge

Intérêts calculés mensuellement et payés annuellement

Commission d'engagement : 0.20% du montant mis à disposition

Commission de non utilisation : 0.10% si aucun tirage effectué

Modalité de mise à disposition des fonds : virement dans la journée sous réserve d'une demande par fax avant 10h

Modalité de remboursement : virement bancaire avant 11h30 sur le compte de la Caisse d'Épargne

Echéance de la convention : remboursement des sommes dues (intérêts et capital) dans un délai maximal de 48h à compter de la réception de la télécopie justifiant les sommes exigibles

Obligation légales de débroussaillage (présentée par Madame THERON)

Il est fait part du courrier de la DDTM rappelant les obligations légales de débroussaillage :

Le débroussaillage protège la forêt en permettant de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir d'une propriété, et inversement. Il garantit une rupture du combustible végétal qui favorise une baisse de la puissance du feu et permet ainsi une sécurité accrue.

Le débroussaillage :

- ralentit la progression du feu en le transformant en un simple feu courant ;
- diminue sa puissance, donc les émissions de chaleur et de gaz ;
- évite que les flammes n'atteignent des parties inflammables des constructions ;
- permet le confinement des occupants des constructions et habitations en dur ;
- améliore la sécurité des services d'incendie et de secours lors de leur intervention.

Le débroussaillage est une **obligation** de l'article L131-10 du Code forestier qui le définit comme l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Le principe général est que le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés :

- sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions (à partir de chaque côté).
- sur une profondeur de 5 mètres de part et d'autre de la voie privée qui dessert les constructions°.

Les travaux sont à la charge du propriétaire.

Attention, le débroussaillage de 50 mètres doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de la propriété, les travaux peuvent s'étendre sur la ou les parcelles voisines.

Pour plus d'infos : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies>

Zone de revitalisation rurale (ZRR) : Monsieur le Maire informe que suite à la nouvelle réglementation, la Commune est classée en ZRR à compter du 1^{er} juillet 2017 (pour une durée de 3 ans). Ce classement permet notamment aux entreprises de bénéficier d'exonérations fiscales.

Montée en débit sur la commune : Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la montée en débit départementale, la Commune a été sollicitée pour autoriser l'installation d'une armoire à Castanet le Bas à proximité de l'arrêt de bus. Par cet équipement, la Commune devrait obtenir une augmentation du débit internet très rapidement.

Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc : Monsieur le Maire informe que notre territoire a été sélectionné pour accueillir le **concours agricole national des prairies fleuries** pour l'année 2017. L'objectif de ce concours est de valoriser le pastoralisme et d'ouvrir la voie à des échanges techniques sur la gestion des milieux pastoraux. Les agriculteurs locaux vont donc être contactés pour y participer.

Par ailleurs, comme chaque année, le **concours de jardins potagers et d'agrément** est reconduit. Des bulletins de participation sont à disposition en Mairie, à retourner avant le 15 mai au Parc.

Hameau de Castanet le Bas : Monsieur FALIP rappelle que ce hameau est sans représentant depuis le décès de Madame LOPEZ. Il demande aux conseillers de réfléchir pour que, lors du prochain conseil du 12 avril, un ou deux conseillers soient désignés afin que les administrés de ce village puissent les contacter pour tout sujet en lien avec ce hameau.

Ecole primaire : Madame GRANIER rend compte du dernier conseil d'école.

Effectifs : 9 enfants de CM2 quitteront l'école en septembre ; 10 tout-petits pourraient rejoindre la maternelle. Les effectifs sont donc stables. L'enseignante de maternelle proposera une demi-journée d'accueil en juin aux enfants susceptibles d'intégrer la toute petite section de maternelle.

Le projet d'école a été défini pour 2 ans. Il est désormais commun au collège des Ecrivains Combattants et aux écoles du secteur rattachées à ce collège.

Dates à réserver :

Vendredi 12 mai à 16h : Cavalcade sur le thème du cirque (départ de l'école – déambulation dans la rue de Castres – passage dans le parc des Treilles – retour à l'école) suivie d'une vente de pâtisserie à l'école. La manifestation est ouverte à tous.

Vendredi 23 juin : fête de l'école avec spectacle sur le cirque (heure à déterminer) et soirée animée par l'APE

Moustique tigre : Monsieur NAVARRO rend compte de la réunion à laquelle il a assisté sur la sensibilisation au moustique tigre. Il faut faire preuve de vigilance. Une documentation sera prochainement mise sur le site internet de la commune.

Hameau de Mècle : Monsieur BONNEL-LOUBET fait part d'une demande d'une administrée sur la possibilité d'ouvrir une garderie le matin. Madame GRANIER répond que la garderie est déjà proposée de 8h15 à 8h50, les cours commençant à 9h. Elle reste à disposition des parents concernés pour convenir d'un rendez-vous pour discuter de ce sujet.

Monsieur BONNEL-LOUBET indique que de l'affichage sauvage est réalisé sur l'arrêt de bus à Rongas. Monsieur DURAND répond qu'il faut relever les coordonnées des personnes en question afin de les contacter pour les informer de l'interdiction d'afficher à cet endroit.

Conseil de vie des Treilles : Monsieur CLEMENTE rend compte du dernier conseil de vie sociale. La Direction est très contente du projet de maison médicale.

Par contre, la maison de retraite rencontre de sérieuses **difficultés pour recevoir la télévision**. Il est rappelé que les administrés doivent appeler eux-mêmes l'assistance mise en place par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) et les opérateurs de téléphonie mobile concernés car la Mairie alerte depuis plusieurs jours sans succès.

Un seul numéro à composer : 0 970 818 818 (www.recevoirlatnt.fr)

Clôture des débats à 20h

Liste des délibérations :

DCM 2017/21 : Vote des taux 2017

DCM 2017/22 : Syndicat Intercommunal Mare et Libron adoption des nouveaux statuts

DCM 2017/23 : Hérault Energie : rue de Boussagues

DCM 2017/24 : Projet de maison médicale pluridisciplinaire : choix de l'architecte pour l'avant-projet

DCM 2017/25 : Travaux assainissement – secteur Roche – Le Soulié

DCM 2017/26 : Réhabilitation de la toiture du bâtiment communal abritant l'épicerie locale : demande de subvention

DCM 2017/27 : Révision des tarifs en lien avec la gestion des gîtes communaux

DCM 2017/28 : Contrats d'avenir

DCM 2017/29 : Convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP)